



Académie Africaine de la Pratique du Droit international

Section des Jeunes Chercheurs

Pôle Justice pénale internationale et Droit international humanitaire

16 mars 2024

COMMUNIQUÉ

(FRANÇAIS)

Au fil des ans, les législations nationales, les conventions internationales, la jurisprudence et la coutume ont développé un droit dont l'objectif est la protection de l'environnement. De ce droit se dégagent les éléments d'un droit international pénal de l'environnement dont l'objet est le crime environnemental. Il regroupe des atteintes graves et sérieuses à l'environnement telles que : la pollution des eaux, des airs, du sol ayant des impacts sur la santé humaine, l'exploitation illégale des ressources, le trafic des espèces menacées ou de leur habitat, la mauvaise gestion de déchets dangereux, l'utilisation de matières nucléaires ou radioactives dangereuses, l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone.

L'ampleur considérable de ces atteintes à l'environnement a mis toute la planète, l'Homme y compris, dans une situation de crise sans précédent.

Face à cette situation, le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, dont la mission est de lutter contre tous les actes qui « *heurtent profondément la conscience humaine* » ou qui constituent de graves « *menaces à la paix, la sécurité et le bien-être du monde* », a lancé le 16 février 2024 une consultation publique visant la publication prochaine d'un projet de politique générale visant à faire prévaloir le principe de responsabilité pour les crimes environnementaux relevant du Statut de Rome.

En vue de répondre efficacement à la sollicitation du Bureau du Procureur, le Pôle Justice Pénale internationale et Droit international humanitaire de la Section des Jeunes chercheurs de l'Académie Africaine pour la Pratique du Droit International (AAPDI) a fourni une consultation. Le Groupe de travail constitué à cet effet comptait Drusilla BRET-CUNYNGHAME-ROBERTSON, J'aurai MUPEPE NGALONGA, Mamadou FOFANA, Oumar KOUROUMA et Yvan Lionnel YOUMSSI EYA. Ils étaient dirigés par les Professeurs Mme Catherine MAIA et Dr. Mutoy MUBIALA, également membres de l'AAPDI.

L'objet de cette étude était de déterminer s'il est possible de lier les atteintes graves et sérieuses à l'environnement à la compétence matérielle de la CPI. Dans ce sens, la consultation, après une réflexion fondamentale sur l'exigence d'un cadre conceptuel adapté de la criminalité environnementale, a exploré les incriminations environnementales à partir du Statut de Rome et au-delà dans les pratiques régionales et nationales. Ensuite, l'étude s'est intéressée aux modes de responsabilité envisageables devant la Cour pénale internationale, allant de la responsabilité individuelle à celle des personnes morales. Elle se conclut par des recommandations pratiques et précises adressées au Bureau du Procureur.

La Section des jeunes chercheurs, au nom de toute l'AAPDI, tient à féliciter et remercier l'ensemble du Pôle Justice pénale internationale et Droit international humanitaire, plus particulièrement les membres du Groupe de travail et les Professeurs encadreur.

Académie Africaine de la Pratique du Droit international

